



Institut de Formation en Soins Infirmiers  
Institut de Formation pour les Aides-Soignants

4 rue de l'ancien calvaire BP 145  
62604 BERCK SUR MER Cedex  
03 21 09 05 47-secretariat@ifsi-berck.fr

## FICHE DE RENSEIGNEMENTS PRISE EN CHARGE FINANCIERE

Année universitaire 2022-2023

Ce document est indispensable pour la prise en charge du coût de votre formation. Tous renseignements erronés pourraient entraîner votre engagement à payer le montant total de vos années de scolarité. Votre statut à l'entrée en formation est valable pour toute la formation.

Nom, prénom de l'étudiant : .....

**Situation dispensant de financement :**

*Le coût de la formation est pris en charge par le Conseil Régional*

✓ Poursuite de scolarité  oui  non

Si oui, précisez votre situation pour l'année 2021-2022 : .....  
(Joindre un certificat de scolarité)

✓ Demandeur d'emploi  oui  non

N° Identifiant : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_| Département de l'agence pôle emploi : |\_|\_|

Date d'inscription à pôle emploi : |\_|\_| |\_|\_| |\_|\_|\_|\_|\_|  
(Joindre une attestation pôle emploi)

Mobilisation du CPF\*, merci d'indiquer le montant en euros : .....  
(Joindre une attestation sur l'honneur de mobilisation du CPF et une copie des droits avec le montant en euros)

1/2



Région  
Hauts-de-France

**Situation nécessitant une prise en charge du coût de la formation :**  
*Le coût de la formation est de 6 900 € par année universitaire (le coût peut évoluer)*

✓ Prise en charge par l'employeur  oui  non

Etablissement : .....  
*(Joindre une attestation de prise en charge de votre employeur)*

Mobilisation du CPF\*, merci d'indiquer le montant en euros : .....  
*(Joindre une attestation sur l'honneur de mobilisation du CPF et une copie des droits avec le montant en euros)*

✓ Organismes de financement :

Transitions Pro  oui  non

Autre, précisez : .....

Dossier accepté  oui  non

✓ Prise en charge personnelle  oui  non  
*(Joindre un engagement de paiement)*

Date :

Signature

\* **Mobilisation du Compte personnel de formation (CPF) :**

- Pour les demandeurs d'emploi inscrits à pôle emploi indemnisés ou non, la Région prend en charge les frais pédagogiques dès lors qu'ils acceptent une formation financée par la Région.

Dans ce cas, conformément à la réglementation, le compte personnel de formation sera obligatoirement mobilisé dans sa globalité. La demande doit être effectuée à l'initiative du demandeur d'emploi. Pour ce faire, il s'informe auprès d'un conseiller en évolution professionnelle.

- Les salariés peuvent financer tout ou partie de la formation grâce à leur compte personnel de formation. Ils peuvent accéder à leur compte sur <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/>